

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 6 OCTOBRE 2020**

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville.

Le 30/09/2020, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

----

**Etaient présents :**

M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, Mme CAHÉ, M. BAN, Mme PETOT, Mme DESFORGES, M. CARO, M. KIBAMBA, Mme BUFFET, Mme BRONNER, Mme ESNAULT, M. CHATEAU, M. VIGO, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN  
M. DAMM, Mme POLLI, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE  
Mme COULON

**Etaient excusés et représentés :**

Mme HELOISE, excusée et représentée par M. ANCEAUX  
M. LAVICKA, excusé et représenté par Mme COULON

**Secrétaire de Séance :** Cindy MANGIN

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2020 :**

Monsieur MATHERON précise qu'une erreur s'est glissée à la page 13 du dernier procès-verbal. Le conseil municipal a bien désigné Nicole CAHÉ en qualité de représentante auprès de l'AFUL. Le procès-verbal est modifié en ce sens.

Madame COULON remercie Monsieur le Maire pour la mise en annexe des tarifs relatifs au centre de loisirs et à la restauration scolaire. Cependant, pour les non-résidents, et bien que ce ne soit pas aux contribuables jarvillois de payer, elle se posait la question d'appliquer des tarifs plus attractifs car le montant annoncé lui semble être un frein à la venue des gens sur Jarville-la-Malgrange.

Monsieur le Maire précise que ce point avait été l'objet d'un débat lors du mandat précédent et il s'était d'ailleurs félicité que ce tarif différencié soit introduit car c'était une proposition qu'il avait portée.

Pour l'argument même évoqué par Madame COULON, c'est bien le contribuable jarvillois qui paye d'abord pour l'organisation d'un service qui ne relève pas d'une compétence obligatoire mais bien d'une compétence facultative que met en œuvre la municipalité au profit des familles.

S'agissant de l'attractivité évoquée, il précise que ne s'inscrivent dans les écoles jarvilloises que les enfants vandopériens du quartier Tourtel, même s'il y a quelques dérogations exceptionnelles accordées. Il ajoute qu'une réflexion va être menée sur les différents tarifs municipaux, avec une limite aujourd'hui qui est celle du budget et des finances de la commune.

S'il voulait faire un geste supplémentaire aux enfants non jarvillois, encore faudrait-il d'abord faire ce geste supplémentaire au profit des enfants jarvillois.

Madame COULON parlait plus du CLEJ, et se demande si on ne pourrait pas trouver un moyen de faire en fonction du nombre d'inscrits : plus il y a d'inscrits plus le tarif baisse. Evidemment, elle est tout à fait d'accord sur le fait que ce n'est pas au contribuable jarvillois de payer mais l'idée étant de rendre le territoire attractif, alors elle propose de commencer par les familles.

Monsieur le Maire lui précise que les tarifs en question correspondent au périscolaire et que ce sont les enfants scolarisés dans les écoles de Jarville-la-Malgrange qui l'utilisent.

**Le procès-verbal, n'appelant pas d'autres observations, est adopté à l'unanimité.**

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DECISIONS DU MAIRE**

**DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS**

Décision n°	Affaire
<b>42/2020</b>	Tarifs d'utilisation du Kiosque pour les associations et organisations se trouvant dans l'obligation de délocaliser leurs manifestations suite à la fermeture de l'espace Françoise Chemardin <i>Forfait comprenant salle principale, cuisine, sanitaires, ménage :</i> <i>- Pour les associations et structures publiques jarvilloises : gratuit à la 1<sup>er</sup> demande et 40 € à partir de la 2<sup>ème</sup></i> <i>- Pour les entreprises, CE et syndic jarvillois : 263 €</i>
<b>43/2020</b>	Tarifs d'utilisation de la salle des Tilleuls et de l'espace Marie Curie – Jarville-la-Malgrange <i>Forfait :</i> <i>- Pour les associations et structures publiques jarvilloises : gratuit à la 1<sup>er</sup> demande et 30 € à partir de la 2<sup>ème</sup></i> <i>- Pour les entreprises, CE et syndic jarvillois : 45 €</i>
<b>44/2020</b>	Tarifs d'utilisation de la salle du Conseil Municipal et de la salle de réunion de l'Espace Communal Foch – Jarville-la-Malgrange <i>Forfait pour les associations et structures publiques jarvilloises : gratuit à la 1<sup>er</sup> demande et 30 € à partir de la 2<sup>ème</sup></i>

**DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
<b>37/2020</b>	Avenant 2 au lot n°17- Signalétique du marché de travaux pour la restructuration et l'extension de l'Hôtel de Ville – qui porte sur la réduction des quantités de plans d'évacuation suite à une évolution du besoin.	Société ACCESIGNE	Moins-value de 1 505,00 € HT <i>Nouveau montant du marché s'élève à 23 632,60 € HT soit 28 359,12 € TTC</i>

#### DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES

Décision n°	Objet
34A/2020	Avenant au bail mettant à disposition des locaux situés à l'ancienne école Maréchal Ney du 01/01 au 16/12/2019 – Régularisation de l'occupation

#### DECISIONS RELATIVES AUX DROITS DE PREEMPTION

Décision n°	Objet
45/2020	Exercice du droit de préemption sur les parcelles cadastrées AD 611 ET 612 – quartier gare appartenant à Mme et M. LENFANT au prix de 210 000 €

#### DECISIONS RELATIVES AUX RENOUVELLEMENTS DE L'ADHESION AUX ASSOCIATIONS

Décision n°	Objet
38/2020	Renouvellement de l'adhésion de la commune au réseau gérontologique Gérard Cuny (Association œuvrant dans le champ sanitaire et médico-social)

#### DECISIONS RELATIVES AUX DEMANDES DE SUBVENTIONS

Décision n°	Objet
46/2020	Demande de subvention auprès de la DDCS pour l'organisation d'actions dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2020 »

Concernant la décision n°45/2020, Madame COULON demande si cette préemption de parcelle est en lien avec ce qui avait été inscrit dans le programme électoral du maire, à savoir le local de producteurs locaux et s'interroge également sur le financement de ce projet.

Monsieur DAMM précise qu'il avait également une demande de précision sur cette décision qui concerne, lui semble-t-il, une partie du bâtiment de l'ancienne gare de Jarville-la-Malgrange.

Monsieur le Maire répond à Madame COULON que ce projet relatif aux producteurs locaux n'a jamais été évoqué sur le site de la gare. Toutefois, la question d'un lieu de producteurs locaux, de marchés sera étudiée et fait d'ailleurs partie des missions de Madame WUCHER dans le cadre de sa délégation.

Sur le lieu de la gare, sa liste avait effectivement porté le projet d'en faire un pôle multimodal puisque en ce lieu, il y a la halte ferroviaire qui est destinée à prendre plus d'ampleurs avec la remise en service de la ligne Nancy-Merrey, le croisement de la future voie verte qui emprunte le tunnel de la gare, ainsi que le développement d'autres mobilités. Il faut également envisager un bouquet de services comme le développement par exemple d'un atelier vélos participatif, d'un parking relais qui actuellement est plus un terrain vague. En fait, cet espace doit devenir un lieu d'activité économique car le pôle multimodal n'a de sens que s'il offre des services nouveaux.

Monsieur le Maire précise enfin que l'achat de cette parcelle sera financé par l'emprunt et précise qu'il rencontrera prochainement le Président de la Métropole du Grand Nancy car il souhaite que ce lieu soit un enjeu métropolitain.

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

**COMMANDE PUBLIQUE**

**GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES ET SCOLAIRES, DE PAPIER ET DE CONSOMMABLES INFORMATIQUES**

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) coopèrent sur de nombreuses thématiques. Devant les nouveaux enjeux liés à la réduction des marges de manœuvre financières, elles ont décidé d'approfondir leur coopération dans de nouveaux domaines et notamment par la constitution de groupements de commandes.

En effet, elles ont des besoins communs concernant l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques. Cette convergence représente une opportunité pour la constitution d'un groupement de commandes qui permettra de rationaliser cette opération et de réaliser de potentielles économies d'échelle.

La Ville de Laneuveville-devant-Nancy se propose d'être le coordonnateur du groupement de commandes et de gérer toute la procédure, de la constitution du dossier de consultation à la notification des marchés.

Par ailleurs, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les Communes membres du groupement. Le coordonnateur les prendra à sa charge dans un premier temps et les facturera aux Communes du groupement dans un second temps. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre, au 1<sup>er</sup> janvier 2020, par rapport à la population totale de l'ensemble des membres. La formule est la suivante :

*Participation = coût global x (population de la Commune membre / population totale de l'ensemble des membres)*

Compte tenu du montant prévisionnel global des marchés (ensemble des membres du groupement), la procédure sera un appel d'offre ouvert (articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique). Par conséquent, l'examen des dossiers de candidatures et le classement des offres reçues reviendront à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Laneuveville-devant-Nancy. Les autres membres pourront participer aux réunions de la Commission en qualité de membres consultatifs.

Le marché sera conclu pour une période initiale de 1 an du 01/01/2021 au 31/12/2021. Il pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai puisse excéder le 31 décembre 2024. Ce renouvellement doit être unanime à l'ensemble des membres du groupement.

Enfin, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des membres et pour la durée maximale du marché est de 350 000,00 €.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**APPROUVE** : l'acte constitutif du groupement de commandes d'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques,

**DECIDE** : de l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes constitué pour l'achat de fournitures administratives et scolaires, de papier et de consommables informatiques, pour l'ensemble des lots hormis celui des fournitures scolaires.

**ACCEPTE** : que la Commune de Laneuveville-devant-Nancy soit désignée coordonnateur dudit groupement,

**ACCEPTE** : la participation financière de la Commune conformément à l'article 5-5 de la convention de groupement de commandes,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Madame COULON souhaite savoir si les enseignants seront associés à la rédaction du cahier des charges pour la partie éducative afin que les produits répondent au mieux à leurs attentes.

Monsieur GIACOMETTI lui confirme.

Monsieur le Maire ajoute avoir rencontré récemment les directrices et les enseignants lors de l'accueil des nouveaux enseignants, et leur avoir proposé de travailler à un catalogue de référence, afin d'avoir une forme d'uniformité sur les fournitures demandées. L'élaboration du cahier des charges sera pilotée par Madame DESFORGES, en lien avec les services.

Monsieur DAMM rappelle avoir, lors du mandat précédent, présenté une délibération similaire pour un montant un peu différent. Sa liste votera bien évidemment pour cette délibération compte-tenu de cette pérennisation.

**Adopté à l'unanimité**

## N°2

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur du conseil municipal complète les dispositions législatives et réglementaires qui régissent le fonctionnement de l'assemblée locale. Il porte sur des mesures concernant le fonctionnement interne du conseil municipal.

Le règlement intérieur joint en annexe a fait l'objet d'échanges et de réflexions avec les représentants de toutes les listes politiques du conseil municipal.

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ADOpte :** le règlement intérieur.

Monsieur le Maire précise que ce règlement porte la force de tous les engagements de son équipe lors de la campagne électorale : une reconnaissance des droits à l'ensemble des élus, une reconnaissance de la nécessité, pour le débat public, d'avoir une opposition disposant de moyens utiles pour pouvoir assumer la charge qui est la sienne.

Ce règlement intérieur traduit également des engagements sur la préparation de ce que la majorité souhaite mettre en œuvre en termes de démocratie coopérative. Il consacre en effet le droit d'interpellation des habitants, c'est-à-dire que les habitants pourront saisir le conseil municipal sur une question donnée. Les travaux préparatoires à l'installation du conseil coopératif auront pour obligation de définir comment les habitants pourront se saisir de ce droit d'interpellation.

Le règlement intérieur prévoit aussi la consultation des électeurs comme il prévoit également les modalités du referendum local.

Il autorise aussi la présence de tous les conseillers municipaux à toutes les réunions des commissions municipales, dont les modalités de fonctionnement vont être repensées car il ne souhaite pas que les commissions municipales soient des chambres d'enregistrement où les délibérations sont lues. Il souhaite que ce soient des instances de débats, de réflexions et de contre-propositions.

Enfin, tous les documents constitutifs de l'ordre du jour des conseils municipaux seront diffusés sur le site internet de la ville, sauf bien évidemment ceux dont la loi interdit la publicité.

Monsieur ANCEAUX précise que le travail mené par les trois groupes a été constructif et positif. Le règlement intérieur présenté retranscrit la volonté politique de transparence, de participation de l'ensemble des élus et de la population.

Monsieur DAMM indique que sa liste votera ce règlement intérieur en regrettant deux points qui avaient pourtant été retenus par le groupe de travail :

- que le nombre de conseillers municipaux soit inscrit dans ce règlement
- que le document ne fasse pas état de la parité de l'assemblée. En effet, il trouve que ce document est très « masculin ».

Par ailleurs, il se fait le porte-parole d'un jarvillois qui suggère de ne pas seulement afficher le compte-rendu mais de le mettre également à disposition de la population sur internet.

Monsieur le Maire confirme que le compte-rendu est déjà publié sur le site Internet de la Ville mais propose d'inscrire cela dans le règlement intérieur.

Sur le nombre de conseillers, il propose de le rappeler dans le préambule.

Par contre, il assure à Monsieur DAMM que le texte n'est pas « masculin », il est écrit en français. Il ne va pas faire ici le débat de l'écriture inclusive qui est utile seulement lorsqu'elle est utilisée à bon escient, sinon le texte perd de sa fluidité. Par ailleurs, dans la langue française, le genre masculin l'emporte sur le genre féminin dans l'écriture. Aussi, par mesure de simplicité et en l'honneur de cette belle langue française, il a décidé d'autorité de supprimer l'écriture inclusive de ce document.

**Adopté à l'unanimité**

**N°3**  
**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**  
**COMMISSIONS MUNICIPALES**  
**CREATION ET COMPOSITION**

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Il vous est donc proposé la création de cinq commissions :

- 1. Transition écologique et projet de ville**  
*Projet de ville et Grands travaux, Urbanisme et patrimoine, Environnement et biodiversité, Développement durable et transition écologique, Espaces verts et Qualité du cadre de vie, Plan de déplacement urbain et mobilités*
- 2. Citoyenneté, éducation, culture et sports**  
*Écoles et affaires scolaires, Éducation populaire, Affaires culturelles, Manifestations et événements sportifs, Vie associative et partenariats*
- 3. Prévention solidarités et liens intergénérationnels**  
*Cohésion sociale, contrat de ville et politique de la ville, Accompagnement des âges de la vie et projets intergénérationnels, Petite enfance, jeunesse et parentalité, Actions sociales et solidarités, Prévention et Santé*
- 4. Promotion du territoire**  
*Développement économique et numérique, Attractivité commerciale, Développement des zones d'activité commerciale, Relations avec les entreprises et acteurs économiques, Dispositifs emploi, formation et insertion, Communication, Coopération décentralisée, Grands événements et manifestations communales*
- 5. Ressources et moyens**  
*Finances, Ressources humaines, Administration générale, Affaires juridiques et commande publique*

Conformément au règlement intérieur du conseil municipal, chaque commission est composée de sept membres.

La composition des commissions respecte le principe de la représentation proportionnelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**CREE** : les cinq commissions municipales citées ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

**PROCEDE** : à la composition de ces commissions municipales :

**1. TRANSITION ECOLOGIQUE ET PROJET DE VILLE**

René MANGIN, Dominique ANCEAUX, Liliane PETOT, Baptiste GUYOMARCH, Jean-Claude DARNE, Claude DAMM, Claude LAVICKA

## **2. CITOYENNETE, EDUCATION, CULTURE ET SPORTS**

Patricia DECAILLOT, Nadia DESFORGES, Christine BRONNER, Stéphane VIGO, Catherine POLLI, Jean-Claude DARNE, Mélissia COULON

## **3. PREVENTION SOLIDARITES ET LIENS INTERGENERATIONNELS**

Josette PERRIN, Michel CARO, Catherine BUFFET, Nathalie ESNAULT, Pascale LANGARD, Catherine POLLI, Claude LAVICKA

## **4. PROMOTION DU TERRITOIRE**

Anne WUCHER, Christophe CHATEAU, Loïc LAURENT, Cindy MANGIN, Jean-Christophe GACHENOT, Pascale LANGARD, Claude LAVICKA

## **5. RESSOURCES ET MOYENS**

Daniel GIACOMETTI, Nicole CAHÉ, Christian KIBAMBA, Roseline HELOISE, Claude DAMM, Jean-Christophe GACHENOT, Mélissia COULON

A l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Adopté à l'unanimité**

**N°4**

### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

#### **COMMISSIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN**

#### **DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par délibération en date du 10 septembre 2020, le conseil métropolitain, en application des dispositions de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales par renvoi de l'article L.5211-1, a constitué six commissions :

- 1. Mobilités**
- 2. Attractivité et partenariats** (développement économique, innovation, enseignement supérieur et recherche, coopération territoriales, relations internationales...)
- 3. Développement urbain-transition écologique** (incluant habitat et renouvellement urbain)
- 4. Vie sociale** (solidarité, santé, sports, culture, sécurité...)
- 5. Services et espaces urbains** (propreté, déchets, eau et assainissement, voiries et espaces publics, espaces verts)
- 6. Finances et ressources**

En application de l'article L5211-40-1 du CGCT, il est proposé à chaque commune membre de désigner un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain pour chacune des commissions.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**DESIGNE :** un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain pour chacune des commissions citées ci-dessus :



### 1. MOBILITES

TITULAIRE	SUPPLEANT
Baptiste GUYOMARCH	Claude DAMM

### 2. ATTRACTIVITE ET PARTENARIATS

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique ANCEAUX	Jean-Christophe GACHENOT

### 3. DEVELOPPEMENT URBAIN-TRANSITION ECOLOGIQUE

TITULAIRE	SUPPLEANT
René MANGIN	Claude LAVICKA

### 4. VIE SOCIALE

TITULAIRE	SUPPLEANT
Josette PERRIN	Patricia DECAILLOT

### 5. SERVICES ET ESPACES URBAINS

TITULAIRE	SUPPLEANT
Dominique ANCEAUX	Jean-Claude DARNE

### 6. FINANCES ET RESSOURCES

TITULAIRE	SUPPLEANT
DANIEL GIACOMETTI	Jean-Christophe GACHENOT

En amont de la proposition de Monsieur le Maire de laisser des places de suppléants à l'opposition, Monsieur DAMM avait prévu de présenter un certain nombre de candidats pour ces commissions métropolitaines, pour marquer l'attachement de sa liste au Grand Nancy et souligner aussi son intérêt à suivre les travaux métropolitains en cours et à venir.

A l'unanimité, les conseillers municipaux sont favorables à ce que le vote ait lieu au scrutin public.

**Adopté à l'unanimité**

## N°5

### **STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ, DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE ET DE LUTTE CONTRE LES INCIVILITÉS**

Puisqu'elle concentre la diversité des fonctions urbaines, la ville est le lieu même des échanges et liens résidentiels, commerciaux, économiques, sociaux, culturels, politiques et intergénérationnels. Pourtant, au-delà de son aire d'influence qui se construit à partir de son territoire et de son rayonnement qui se dessine au-delà de ses limites communales, un lieu - au périmètre plus réduit - concentre toutes les attentions : l'espace public qui est le sien.

L'espace public urbain est un lieu de rencontres et d'échanges, créateur de liens mais aussi support d'expressions artistiques ou culturelles, moteur d'initiatives associatives et citoyennes, vecteur d'épanouissement individuel et collectif, prétexte de vie en communauté, etc. Défini comme un lieu

Conseil Municipal 06/10/2020

ouvert et accessible à tous, l'espace public se partage donc, par essence, plus qu'il ne se consomme ; la ville ne pouvant être une mosaïque (ou juxtaposition) d'espaces privatisés.

Pour demeurer un lieu d'hospitalité, la ville doit donc se penser tant au travers de son environnement naturel et patrimonial, de ses aménagements et mobiliers urbains, de ses infrastructures et équipements communaux que de son espace public ; l'ensemble concourant à la qualité de vie de son territoire.

Les incivilités, nuisances, agressions verbales et physiques, dégradations et vols qui se produisent dans l'espace public sont alors autant d'atteintes à la tranquillité publique, remettant en cause la qualité de vie et alimentant durablement le sentiment d'insécurité des habitants, commerçants et professionnels installés sur la commune.

De par son aménagement, son esthétique, son entretien, sa sérénité, l'espace public - composante la plus visible d'un territoire ! - s'inscrit alors irrémédiablement comme un enjeu majeur de l'identité et de l'image de la commune comme de la fierté de sa population et de tous les acteurs qui l'irriguent, lui donnent vie.

Pour autant, force est de constater que nos métropoles et communes sont de plus en plus confrontées à des sujets majeurs que sont la propreté et la sécurité au quotidien. Jarville-la-Malgrange n'échappe pas à ces constats. Les attentes et espoirs formulés lors de la dernière campagne des élections municipale et métropolitaine, le sentiment de lassitude désormais bien ancré, de colère parfois exprimée, témoignent d'une urgence à agir collectivement.

De nombreuses mesures peuvent être prises rapidement pour améliorer la propreté, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques.

La première d'entre elles est le renforcement de la présence humaine, essentielle pour :

- assurer le nettoyage de la voirie et des espaces publics ;
- embellir le cadre de vie ;
- prévenir les troubles et nuisances ;
- apaiser les tensions et désamorcer les conflits ;
- inciter et veiller au respect des règles de droit et d'usage ;
- sanctionner les comportements récalcitrants.

D'autres réponses, plus techniques, s'inscrivent comme complémentaires. Elles prennent des formes diverses :

- rénovation et aménagements urbains ;
- résidentialisation de l'habitat privé et social, individuel ou collectif ;
- adaptation du mobilier urbain ;
- performance de l'éclairage public ;
- mise en place de dispositifs de sécurité et de contrôles ;
- etc.

Le développement de la prévention situationnelle, c'est-à-dire la prise en compte de la sécurité dans les aménagements des espaces publics, et le recours accentué à la vidéo-surveillance ou vidéo-protection, aux radars de contrôles de vitesse ou franchissement de feux rouges, aux outils de suivi du trafic routier... sont autant d'appuis aux interventions de la police municipale et nationale dans le relevé des infractions ou l'élucidation des affaires que des mesures dissuasives.

La combinaison des actions humaines et techniques démontre une certaine efficacité. Toutefois celle-ci est d'autant plus prégnante et pérenne que ces mesures répondront en partie à un diagnostic partagé (analyse des causes et conséquences de la délinquance et des incivilités observées), préalable à un plan d'actions concerté d'une stratégie de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités, définissant à la fois les objectifs stratégiques, les axes d'actions et actions opérationnelles à mettre en œuvre, les modalités de suivi et d'évaluation de ces actions, les partenariats et outils à mobiliser.

## **Méthodologie de travail et calendrier d'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités : du diagnostic partagé au plan d'actions concerté**

Le diagnostic partagé est un processus de travail participatif qui, de l'analyse objective des faits, de leurs causes et conséquences, des écarts des représentations, ressentis ou vécus de chacun, met en évidence les points forts, les points faibles ainsi que les potentialités d'une situation, avec pour but essentiel d'identifier les axes de travail (ou champs d'actions) à investir. Il est la première phase de l'élaboration de toute stratégie.

La plupart des méthodes de diagnostic partagé repose, en effet, sur deux piliers principaux : le pilier technique et scientifique basé sur un travail de recueil de données objectives et des analyses (statistiques, économiques, environnementales, etc.) d'une part et le pilier social, basé sur une approche qui confronte les différentes visions humaines d'une situation d'autre part. Dès lors, il se mue en processus de participation citoyenne aux débats publics, à la co-construction et l'évaluation des politiques publiques par l'ensemble des acteurs, associant, bien sûr, les habitants et usagers par leur prise en compte, leur reconnaissance et celle de leur pouvoir d'agir. En ce sens, le processus participatif est aussi important que les résultats obtenus dès lors qu'il permet l'enrichissement des points de vue, des discussions, formelles et informelles, entre acteurs différents.

### **LES OBJECTIFS GÉNÉRAUX DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT**

Le diagnostic en marchant, également appelé « marche exploratoire » ou « démarche d'exploration », est une méthode désormais bien acquise, aux outils pertinents en matière d'élaboration d'un diagnostic partagé dans la gestion urbaine de proximité. Ce diagnostic doit favoriser une démarche de co-construction associant notamment les acteurs du territoire.

Concrètement, le diagnostic en marchant rassemble un groupe de marcheurs (élus, riverains, représentants des acteurs associatifs et économiques, services municipaux et métropolitains, acteurs institutionnels et représentants de l'État, etc.) pour parcourir, explorer, observer et analyser avec précision les différents quartiers de la ville qu'ils connaissent en tant qu'habitants-citoyens-usagers, utilisateurs des espaces publics et considérés donc comme experts, détenteurs de la fonction d'usage.

Cette méthode utilise la marche, mode ordinaire d'appréhension de la ville, pour relever les points faibles et les points forts tels qu'ils sont effectivement pratiqués et vécus par les différents acteurs urbains et élaborer des propositions d'amélioration. En effet, en cheminant à travers de multiples situations urbaines, le groupe de marcheurs est attentif à ce qui les structure, à ce qui s'y joue, à la complexité des agencements entre aspects physiques ou sensoriels des espaces, c'est-à-dire aux ambiances, aux ressentis, aux pratiques observées, aux souvenirs déclenchés, aux interactions sociales repérées... Bref, l'expérience de marche d'exploration « ressemble au quotidien mais le bouscule en l'interrogeant ».

Le diagnostic en marchant poursuit essentiellement trois objectifs :

- recueillir des informations et données rapidement ;
- confronter les points de vue sur le territoire ;
- construire une vision commune du territoire.

Ainsi, il permet d'observer :

- un territoire dans son ensemble plutôt en début de démarche de diagnostic pour impulser une dynamique, « prendre le pouls » des préoccupations des acteurs du territoire ;
- des questions ou problématiques que l'on souhaite approfondir. En ce sens, il se prête plutôt à des thématiques « techniques » comme par exemple l'aménagement des espaces, la propreté et la sécurité des lieux, les équipements publics, etc.

Toutefois, il faut admettre une précaution d'usage : le diagnostic en marchant ne suffit pas à faire le diagnostic d'un quartier ! Il présente le risque de passer trop vite des problèmes observés aux solutions proposées sans étudier les causes des dysfonctionnements. Pour éviter cet écueil, il faut croiser les données du diagnostic en marchant avec d'autres éléments de compréhension du territoire (données quantitatives et qualitatives, état des lieux de l'offre de services, analyse des besoins sociaux de la population, autres observations issues des conseils consultatifs ou réunions de quartier, etc.).

En termes de processus, le diagnostic en marchant autorise de :

- faire avec les habitants et acteurs du territoire ;
- renforcer l'autonomie des personnes et leur pouvoir d'agir.

Suivant cette lecture, le diagnostic en marchant devra permettre, pour chacun des quartiers identifiés de la commune de Jarville-la-Malgrange de :

- faire un état des lieux ;
- avoir une base commune pour travailler ensemble ;
- construire une stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités en cernant les problématiques relatives à la qualité de vie : aménagements des espaces et adaptation du mobilier urbain, propreté, lutte contre les incivilités, sécurité, circulation et stationnement.

### LES ÉTAPES DU DIAGNOSTIC EN MARCHANT

Le diagnostic en marchant suit trois étapes essentielles :

- la préparation de la marche exploratoire ;
- la déambulation dans le quartier ;
- l'analyse collective et la communication.

Chacune de ces séquences obéit à un déroulé (modalités d'organisation), le plus précis possible (périmètre d'observation, itinéraire de déambulation, invitation préalable aux acteurs) mobilisant différents outils (carte du territoire, grille d'observation, planches photographiques, débriefing, compte-rendu, tableau de suivi) autour de quelques rôles-clés (guide, rapporteur, preneur de notes, photographe) parmi les déambulateurs, articulant les différentes étapes méthodologique de la marche exploratoire.

Outre le quartier de La Californie pour lequel un diagnostic en marchant est déjà réalisé dans le cadre de la Politique de la Ville, un nouveau découpage de la commune, en six autres quartiers, a été imaginé. Il sera éprouvé et, si besoin, affiné à l'issue de ce premier exercice.

Au-delà, les zones d'activité (ZA) Gabriel FAURÉ, LECLERC et Renémont ainsi que la zone d'aménagement concerté (ZAC) Les Portes de Jarville feront également l'objet d'une attention particulière selon la même méthodologie, associant plus spécifiquement les acteurs économiques.

Les diagnostics en marchant se réaliseront au cours du dernier trimestre 2020 selon le calendrier suivant :

LIEU DE RDV	QUARTIER	DATE ET HEURE	SALLE
HÔTEL DE VILLE	LA CALIFORNIE	<b>2 OCTOBRE 9H00</b>	HÔTEL DE VILLE SALLE DU CONSEIL
HÔTEL DE VILLE	LA BELLE CROIX / STANISLAS ALSACE / KLÉBER	<b>19 OCTOBRE 16H30</b>	HÔTEL DE VILLE SALLE DU CONSEIL
MARIE CURIE	MONTAIGU	<b>26 OCTOBRE 16H30</b>	MARIE CURIE
HÔTEL DE VILLE	RÉPUBLIQUE	<b>16 NOVEMBRE 15h30</b>	HÔTEL DE VILLE SALLE DU CONSEIL

CLEJ	MALGRANGE / LECLERC / CLÉMENCEAU	<b>23 NOVEMBRE 16H30</b>	CLEJ
ECF	SANCY / BARRÉS / FOCH	<b>30 NOVEMBRE 16H30</b>	ECF
Institut des Sourds	BEAUPRÉ / HAUTE-MALGRANGE	<b>7 DÉCEMBRE 16H30</b>	Institut des Sourds

### **Mobilisation des moyens et outils préalables à la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités**

En matière de sécurité et tranquillité publiques, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités, réaffirmer les pouvoirs de police du Maire est un indispensable. Ses pouvoirs de police ont, par ailleurs, été renforcés par des dispositions législatives nouvelles (possibilité de prononcer des astreintes dans divers domaines ou encore d'infliger des amendes administratives). Ainsi, il incombe au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police, de prendre de manière adaptée, nécessaire et proportionnée, les mesures utiles au maintien de l'ordre public. Il dispose, à cet égard, de plusieurs dispositifs, outils et moyens dont il assume l'animation et la coordination de la mise en œuvre sous réserve des pouvoirs de l'autorité judiciaire et dans le respect des compétences du Préfet ou des compétences dévolues à d'autres.

#### **LA CRÉATION DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ ET SALUBRITÉ CONJUGUÉ À L'APPLICATIF « ALLÔ MAIRIE »**

La prévention de la délinquance et la lutte contre les incivilités requièrent une organisation adaptée et coordonnée des moyens (humains, budgétaires, techniques, etc.).

Directement placé sous l'autorité du Maire, l'Office municipal de la sécurité, tranquillité et salubrité assurera les missions de police municipale (respect des arrêtés municipaux, traitement des sollicitations des administrés et des services en matière de stationnement, de circulation, des aménagements de l'espace public, actions de prévention, sanctions des infractions et incivilités, signalements à l'autorité judiciaire, etc.) selon le triptyque sensibilisation - médiation - sanction.

En ce sens, il est possible d'étudier et, éventuellement lever, plusieurs opportunités pour renforcer la prévention, la médiation et la répression par une meilleure présence sur l'ensemble du ban communal :

- un renfort des effectifs de police municipale par mutualisation de polices municipales ou recrutement d'agents avec redéploiement des effectifs communaux ;
- l'assermentation étendue des agents municipaux ainsi habilités à constater et verbaliser des infractions ;
- le recours à des médiateurs ou agents de médiation ;
- l'expérimentation de la brigade verte citoyenne.

Parallèlement, les équipements de surveillance et de contrôle de la voie publique (vidéo-protection, radars, etc.), déjà existants, seront étendus et renforcés par un outil de gestion de la relation citoyenne (GRC) avec le déploiement de l'appliquatif « Allô Mairie ».

Allô Mairie s'inscrira dans une démarche d'écoute, de proximité et de modernisation du service public. Il s'agira d'un outil municipal essentiel dans la relation usager-administration pour :

- signaler une anomalie sur le domaine public (affichage sauvage, tags, animal mort, blessé ou errant, stationnement abusif, propreté, signalisation, éclairage public, voirie, etc.),
- trouver une réponse à toutes les questions relatives aux démarches administratives (passeport, carte nationale d'identité, etc.) ;

- recevoir, sur inscription préalable auprès du service, les messages d'alertes émanant des services municipaux et/ou préfectoraux ;
- prendre connaissance des événements sportifs, culturels, et des animations organisées par la Ville et ses partenaires.

### **L'EXTENSION DU DISPOSITIF VOISINS SOLIDAIRES ET ATTENTIFS**

La participation citoyenne consiste à sensibiliser les habitants de la commune de Jarville-la-Malgrange en les associant à la protection de leur propre environnement, avec l'appui et sous le contrôle des polices nationale et municipale.

Le dispositif est identifié sous le label « Voisins Solidaires et Attentifs ». Son objectif est de créer et renforcer des relations de solidarité et de proximité entre voisins d'un même quartier. Il permet à chacun de participer à la sécurité et à la tranquillité de ses voisins, de ses proches et des biens.

En 2016, les quartiers de Montaigu et du Beupré ont créés une première expérimentation de ce dispositif. En 2018, le dispositif s'est étendu au quartier Centre qui comprend les rues Foch, Général François de Linares, Cinq Frères Geller, Edile Klein, Carnot et Abbé Devaux.

Ce dispositif sera étendu à d'autres quartiers.

### **LA RÉDUCTION DE LA VITESSE SUR LES ARTÈRES PRINCIPALES ET LES SECTEURS RESIDENTIELS ET LA GESTION ACTIVE DES MODALITÉS DE STATIONNEMENT**

La lutte contre les incivilités et violences routières (stationnement gênant et très gênant, excès de vitesse, rodéos urbains, etc.) impose de repenser les modalités de déplacement et de circulation pour un territoire apaisé. Aussi, pour sécuriser les déplacements de tous les usagers (piétons, deux roues motorisées ou non, véhicules), des zones de rencontre (zone 20) et des zones 30 seront à l'étude à l'instar de l'expérience menée sur le quartier de Montaigu.

D'ores et déjà, par arrêté municipal du 21 juillet 2020, une Zone 30 « République » a été créée sur l'ensemble des axes routiers compris entre le canal de la Marne au Rhin et de la voie ferrée. Elle sera rendue effective dès la pose de la signalisation (verticale et horizontale) réglementaire par les services de la Métropole.

En fonction des enseignements des « diagnostics en marchant », cette restriction de la circulation pourra être étendue à d'autres voies.

Par ailleurs, pour éviter le stationnement abusif et résoudre durablement les problèmes liés au stationnement, une étude sur les modalités de gestion active du stationnement sera lancée en parallèle d'une étude sur la comptabilisation des flux (entrants et sortants) de véhicules sur le territoire communal par les services de la Métropole.

### **L'ÉLABORATION DU RÈGLEMENT DE POLICE MUNICIPALE**

Dans le respect des dispositions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code de la Santé Publique, le Code Pénal, le Code de l'Environnement et le Règlement Sanitaire Départemental, le Maire prend, par arrêté, un règlement de police municipale. Il en assure la publicité et veille à son strict respect.

Ce règlement de police municipale rappelle ou définit les principales règles de vie applicables sur le territoire communal de Jarville-la-Malgrange en matière de :

- sécurité publique (animaux, dispositions hivernales, festivités, feux, etc.) ;
- tranquillité publique (festivités, rassemblements, attroupements, bruits, etc.) ;
- salubrité publique (propreté des rues, collecte des déchets, animaux, etc.) ;
- voirie (occupation du domaine public, stationnement, circulation, etc.).

Toute infraction (non-respect) aux dispositions du règlement de police municipale sera constatée par procès-verbal dressé par les agents habilités conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **L'INSTAURATION DE LA REDEVANCE POUR LE DÉPÔT ILLÉGAL DE DÉCHETS**

Le dépôt illégal de déchets, également appelé « dépôt sauvage », est défini comme un amoncellement de déchets abandonnés par une ou plusieurs personnes sur une ou plusieurs parcelles de terrain contiguës. La loi distingue le dépôt illégal de déchets de la décharge illégale et de l'aménagement ou réhabilitation de terrain (remblais avec des déchets inertes), soumis à des règlements et dispositions spécifiques. En revanche, le fait de déposer ses déchets sur la voie publique sans se conformer aux règles de collecte de déchets (jours, horaires et emplacements réservés) définis par la Métropole du Grand-Nancy, seule compétente en la matière, est un dépôt illégal de déchets.

Le dépôt illégal de déchets fait encourir à son auteur des sanctions pénales et administratives. L'augmentation importante de dépôts illégaux de déchets observée ces dernières années induit des interventions plus fréquentes des services municipaux et des coûts élevés d'enlèvement et de nettoyage pour la commune :

- en 2017, 26 ramassages
- en 2018, 32 ramassages
- en 2019, 43 ramassages
- au 30 septembre 2020, 62 ramassages pour 83 m<sup>3</sup> sur la seule période estivale.

L'instauration d'une redevance forfaitaire due par les auteurs de dépôts illégaux de déchets ou, à défaut, des propriétaires et gestionnaires des lieux, sans préjudice des poursuites encourues conformément aux lois et règlements en vigueur, doit en conséquence couvrir les frais engagés pour la collectivité pour assurer l'enlèvement et le nettoyage des déchets. Cette redevance, modulable selon le volume et la nature des déchets enlevés (+ ou - 1m<sup>3</sup> par exemple), est également une mesure dissuasive face aux comportements incivils.

Le montant de cette redevance sera fixé par M. le Maire<sup>1</sup>.

Lorsqu'une infraction sera constatée par un agent assermenté, le contrevenant recevra un courrier l'informant de la facturation et du coût de l'enlèvement de son dépôt illégal de déchets puis, un titre de recette correspondant.

Chaque enlèvement effectué par les services municipaux fera l'objet d'une facturation.

## **LA GESTION DES DÉCHETS ET LA PROMOTION DU ZÉRO DÉCHETS**

Par délibération du 10 septembre 2020, la Métropole du Grand-Nancy a adopté son plan d'actions relatif à la gestion des déchets, propreté et prévention et changements des comportements individuels et collectifs.

Pour mémoire, les mesures mises en œuvre sont :

- un retour progressif à deux collectes par semaine (C2) sur certains secteurs inadaptés à un seul ramassage (C1) dans le cadre d'un dialogue étroit entre communes et Métropole du Grand-Nancy ;
- la poursuite de l'adaptation du nombre et du volume des bacs sur les secteurs demeurant en C1 ;
- le remplacement de points de regroupement de bacs à ordures par un conteneur aérien ;
- l'implantation de conteneurs enterrés ou semi-enterrés dans les secteurs qui le justifient ;
- le développement des points d'apport volontaires verre et papier ;
- la mise en œuvre de l'extension des consignes de tri aux plastiques.

---

<sup>1</sup> En vertu de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2020.  
Conseil Municipal 06/10/2020

Sans préjudice de ce plan d'actions, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'engagera dans la promotion et le développement d'offres alternatives au traitement des déchets : actions de communication en appui du réseau des Ambassadeurs de la prévention et du tri, développement des composteurs partagés, soutien aux initiatives innovantes (repair-café, zones de réemploi, ressourceries, recycleries, etc.), accompagnement de familles vers le label « Zéro déchets ».

## **L'OPTIMISATION DU NETTOIEMENT DE LA VOIRIE**

La Commune est compétente pour assurer le nettoyage quotidien des trottoirs dont le ramassage manuel des papiers et autres détritiques ainsi que celui des corbeilles de rue, le balayage manuel des trottoirs puis, l'approvisionnement des distributeurs de canisacs. Ce sont pour la Ville de Jarville-la-Malgrange, deux agents équivalents temps plein (ETP) qui œuvrent de façon concrète, quotidiennement, sur ces problématiques de terrain relatives à la propreté et aux déchets.

Pour mémoire, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2003, le balayage mécanique de la voirie a été transféré à l'intercommunalité. Il s'agit de l'entretien mécanisé des seules chaussées. En l'absence de conventionnement avec la Métropole du Grand-Nancy, les trottoirs restent de compétence municipale. Seules quelques communes (Nancy, Vandœuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy, Malzéville et Maxéville) ont conventionné avec le Grand-Nancy qui exerce alors une compétence totale (trottoirs, caniveaux et voiries). Ces conventionnements s'achèvent en 2023.

La Ville souhaite envisager pareil conventionnement avec la Métropole. Concrètement, le Grand-Nancy et la commune de Jarville-la-Malgrange associeront leurs services afin de nettoyer dans le même temps les trottoirs, les rues et places ainsi que les chaussées. Cette pratique s'effectuera par quartier qui devra être libéré pendant quelques heures de tous les véhicules en stationnement. Cela permettra non seulement un travail plus efficient mais également le retrait régulier des véhicules volés ou en attente de réparations occupant irrégulièrement le domaine public. Suivant les quartiers, ce nettoyage pourra s'effectuer une à deux fois par an.

Cette nouvelle façon de procéder obligera à une action de communication et de sensibilisation des riverains.

Une première expérimentation, à l'automne 2020, rue de la République, permettra de tirer les enseignements utiles à l'amélioration du procédé.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ADOpte** : la méthodologie de travail et le calendrier d'élaboration de la stratégie territoriale de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités tels que définis ci-dessus.

**APPROUVE** : les premières orientations stratégiques arrêtées.

**DONNE** : les moyens de mettre en œuvre cette stratégie et ces premières orientations

Monsieur le Maire informe l'assemblée que cette délibération sera présentée à plusieurs voix, avec le concours de Madame WUCHER, Messieurs ANCEAUX, MANGIN.



Monsieur le Maire souligne que la motivation de cette délibération est de déterminer un point de départ le plus collectif possible aux enjeux qui doivent être travaillés ensemble pour façonner l'identité et l'image de la ville. En effet, de trop nombreux concitoyens ont évoqué pendant la campagne des municipales, et l'évoquent encore aujourd'hui de manière régulière, et à juste titre, leur exaspération, parfois leur colère ou leur sentiment de lassitude quant à l'état de la ville et la qualité du cadre de vie, à la fois sur des enjeux aussi majeurs que sont la propreté, la sécurité et toutes les incivilités qui se développent.

Assurer la sécurité, la tranquillité et le bon ordre passe d'abord par réaffirmer les pouvoirs de police du Maire. Malheureusement aujourd'hui, la situation est peut-être aussi la conséquence d'un manque d'autorité pendant des années durant et d'un manque aussi de concertation et de coordination des moyens à mobiliser. La stratégie proposée doit reposer sur un diagnostic le plus partagé possible. A partir de ce diagnostic, il s'agit de définir précisément les actions opérationnelles à mettre en œuvre et les moyens à mettre en face. Une fois cela fait, c'est d'assurer la mise en œuvre de ces actions et leur évaluation. Aussi, prend-il l'engagement de rendre compte à l'ensemble des Jarvillois et des acteurs du territoire des actions menées. Dès lors, chaque année, au débat d'orientations budgétaires, sera joint un débat sur la stratégie de sécurité, de prévention de la délinquance et de lutte contre les incivilités.

Cette stratégie a vocation à se construire à partir d'aujourd'hui mais Il précise avoir d'ores et déjà actionné des leviers dans l'objectif de ne pas attendre encore trop longtemps pour répondre aux attentes légitimes des concitoyens. Il cite en exemple les rencontres récentes avec les bailleurs sociaux, les promoteurs et bientôt les syndicats de copropriété, les acteurs économiques, les acteurs associatifs, les directrices des écoles, les représentants des services de l'Etat. A tous, il a dit l'ambition qu'il porte pour cette ville, de faire en sorte que chacun retrouve la fierté d'être Jarvillois, de vivre ce territoire et de pouvoir s'y épanouir. A tous, il a également dit la nécessité de mobiliser un certain nombre de moyens comme la rénovation du logement qui doit viser la plus haute résidentialisation car ce qui distingue l'habitat social d'un autre habitat c'est uniquement le loyer et pas la qualité du cadre de vie qui l'entoure. Il a donc demandé à certains bailleurs sociaux de réviser leur politique de rénovation de l'habitat. Sont d'ores et déjà intégrés, ce qu'on appelle la prévention situationnelle ou lorsque c'est nécessaire, les dispositifs de vidéosurveillance.

En parallèle de ces rencontres, il a également porté un autre discours : l'espace public ne se consomme pas, il se partage, selon des règles qui sont définies dans le contrat social unissant les habitants et il appartient au Maire d'en assumer la responsabilité, le respect et lorsque parfois c'est nécessaire, d'accepter des mesures exceptionnelles qui dérogent à ces règles. Il l'entend de cette manière et ne sera pas le « service après-vente » de celles et ceux qui considèrent qu'ils consomment l'espace public plus qu'ils doivent accepter de le partager. Il ne sera pas non plus le centre des appels, le réceptacle des colères et mécontentements de celles et ceux qui, de manière assez paradoxale, tout en demandant au Maire une extrême sévérité avec leurs voisins, sont ceux qui lui demandent d'appliquer un régime dérogatoire sur la difficulté qu'ils dénoncent. Ce n'est pas la vision qu'il a de ce que doit être la puissance publique communale.

Ces règles, discutées et mises en œuvre, doivent être respectées mais on ne peut pas, au cas par cas, se dire qu'on veut une règle seulement lorsqu'elle sert nos intérêts.

L'espace public est le lieu de toutes les opportunités, permet tous les échanges, permet à tous de s'épanouir individuellement et collectivement dans des liens économiques, sociaux, culturels, etc. mais dans un sens coordonné dont le maire est garant des conditions de sécurité, de tranquillité pour les riverains et des conditions d'épanouissement de tous.

Il nous faut donc travailler à l'espace public car c'est le bout de territoire le plus visible d'une commune.

Il est donc nécessaire de se « retrousser les manches » pour attirer de nouvelles familles, pour garder nos familles, pour aider nos enfants à s'épanouir, et nos personnes âgées à finir sereinement leur vie dans ce territoire.

Monsieur le Maire invite Monsieur ANCEAUX à expliquer la méthodologie de travail qui a été retenue.

Monsieur ANCEAUX précise que la méthodologie choisie intègre la volonté de dialogue. Le diagnostic en marchant a pour objectif de parcourir tout un secteur pour recueillir des informations, des données, mais aussi d'échanger avec la population et construire sur ce secteur une vision du territoire : comment doit-il évoluer pour s'améliorer, pour apporter ce confort de vie qui donne la fierté de la commune ? Il y a également la volonté d'associer les acteurs économiques et passe la parole à Mme WUCHER.

Madame WUCHER précise qu'une réunion a déjà eu lieu le 29 septembre dernier avec les acteurs économiques de la Ville qui avait pour but de recenser les différentes problématiques : les principales sont de l'ordre de la propreté, du stationnement, et du constat d'une recrudescence de cambriolages sur certaines zones. Suite à cette réunion, il a été décidé d'aller vers les commerces et les zones afin de se rendre compte sur place. La première rencontre, sur le site Gabriel Fauré aura lieu le 27 octobre, puis le 3 novembre sur la zone Leclerc, le 9 novembre, à Intermarché et le 16 novembre, le secteur Renémont. S'agissant de la rue de la République, des actions spécifiques vont être mises en place et une réunion bilan sera organisée.

Monsieur le Maire précise donc que les diagnostics en marchant sont le point de départ de la stratégie qui reste à élaborer. Le calendrier de ces diagnostics sera communiqué aux Jarvillois. Le but de ces diagnostics est de repérer ce qui relève des points forts, des points d'amélioration dans les différents quartiers en termes de propreté, de récurrence d'incivilités, de mobiliers urbains, de stationnement, de circulation, d'éclairage public. Des réponses immédiates peuvent être apportées lorsqu'il n'y a pas lieu à débat et des réflexions à plus long terme auront lieu lorsqu'il s'agit de repenser les aménagements urbains, la prévention situationnelle.

En parallèle de ces diagnostics, Monsieur le Maire rappelle le travail commencé avec la Police Municipale, à savoir le recensement des dispositifs qui existent de par la Loi et qu'il peut mettre en œuvre, dans le respect des compétences de l'autorité judiciaire et du Préfet et les expliquer en détail :

- la création de l'Office Municipal de la Sécurité, de la Tranquillité et de la Salubrité qui sera conjugué au dispositif « Allo Mairie ».
- l'extension du dispositif Voisins Solidaires et Attentifs.
- la réduction de la vitesse sur les artères principales et les secteurs résidentiels, ainsi que les modalités de stationnement.
- l'élaboration du règlement de Police Municipale.
- l'instauration d'une redevance pour le dépôt illégal de déchets.

Il précise donc que l'élaboration de cette stratégie, c'est mettre en œuvre ces dispositifs, en croisant les constats des diagnostics partagés, les constats des différentes réunions qui vont avoir lieu et les préoccupations des Jarvillois. A ce sujet, il précise que dès demain, une boîte mails dédiée sera mise en service et les services municipaux pourront recueillir les doléances des habitants.

Il s'agira alors de travailler à définir ensemble les différentes actions évoquées, lesquelles seront mises au débat au plus tard en février 2021, pour intégrer également les éléments budgétaires nécessaires que cela impose. Une évaluation annuelle de ce plan d'actions opérationnelles sera effectuée afin qu'il soit le plus adapté possible aux réalités de terrain.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur MANGIN pour expliquer les orientations en termes de gestion des déchets dont la compétence incombe à la Métropole du Grand Nancy.

Monsieur MANGIN présente les différentes mesures adoptées par le Grand Nancy dans le cadre de son plan d'actions en matière de gestion et de tri des déchets. Il rappelle que la crise sanitaire avait conduit à réduire le nombre de passage des collectes de déchets, à l'exception de la rue de la République et de quelques secteurs mais suite à des discussions avec la Métropole, un retour à la normale est en cours

ainsi que la mise en œuvre d'autres mesures (agrandissement du périmètre prévoyant deux ramassages, des points d'apport volontaires, des conteneurs enterrés...).

Il ajoute que la Ville lancera dès le mois de novembre une nouvelle technique de nettoyage des voiries : il s'agira d'évacuer tous les véhicules d'un quartier donné afin de procéder au nettoyage complet des rues.

Par ailleurs, il précise qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre, les éco-sacs pourront recevoir l'ensemble des conditionnements plastiques en raison d'une évolution des comportements de consommation.

Monsieur le Maire évoque une dernière action qui sera également travaillée collectivement : faire la promotion du label « zéro déchet ». Dans quelques semaines, un appel à projets sera d'ailleurs lancé pour accompagner les familles.

Monsieur le Maire conclut cette présentation en précisant qu'il actionnera tous les leviers possibles pour arriver à l'objectif suivant : une ville plus propre, plus sûre, plus saine et plus sereine.

Madame COULON souligne qu'effectivement les incivilités restent majeures dans la ville et qu'il est temps de rompre avec le laisser-aller et le laisser-faire de ces dernières années, aussi bien en ce qui concerne la sécurité que la propreté. Elle reconnaît un léger mieux en termes de propreté et tient à remercier le maire pour cette action. Cependant, il y a encore trop de dépôts sauvages et elle est d'accord avec le maire sur le fait que pour qu'une ville soit propre, il faut que chaque habitant s'approprie son quartier et sa ville.

Elle travaillera donc avec le Maire à l'image qu'il veut donner de la ville et précise qu'il appartient aussi aux élus de donner l'impulsion nécessaire.

Par ailleurs, le calendrier de ramassage ne lui semble pas très pertinent : choisir un autre jour de la semaine permettrait de ne pas avoir de déchets qui encombrant la rue le week-end. Il convient également d'anticiper et de réorganiser le ramassage des encombrants. En effet, même s'il est très judicieux d'interdire ponctuellement le stationnement des véhicules dans les rues le jour de passage de la balayeuse, 2 fois par an c'est un peu léger et demande si une fois par trimestre n'est pas envisageable.

En ce qui concerne la sécurité, elle est d'accord sur le fait qu'il y a trop de rodéos et trop d'incivilités et est d'accord avec le Maire sur la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale.

Enfin, pour elle, rendre la ville plus propre, plus sécurisée, plus accueillante, plus attractive, permettrait un meilleur vivre ensemble et sa liste soutiendra toutes les actions allant dans ce sens.

Madame POLLI partage les orientations exposées par Monsieur le Maire dont certaines avaient déjà été initiées par la précédente équipe.

Concernant l'assermentation des agents, elle demande si cela sera fait sur la base du volontariat.

Par ailleurs, elle s'interroge sur une participation incitative éventuelle pour l'achat de composteurs et souhaite savoir si certaines actions ponctuelles seront pérennisées, comme l'action « En mars, je ramasse » pour sensibiliser la population, les associer.

Sur les points d'apport volontaire, elle trouve que c'est une excellente idée mais pour l'avoir suggéré lors du précédent mandat, il y avait eu des levées de boucliers dans certains quartiers car des points d'apport volontaire, tout le monde en veut mais pas devant chez lui.

Enfin, concernant la sécurité à proximité du collège-Lycée La Malgrange aux heures de sorties, elle pense qu'il faut axer l'effort sur ce secteur.

Monsieur DAMM accueille favorablement l'ensemble des premières dispositions évoquées dont certaines ont été présentées aux acteurs économiques récemment.

S'agissant des zones d'activité, Monsieur DAMM précise qu'il y a effectivement des difficultés et des questions qui se posent. Il cite la zone Fauré où régulièrement on peut noter la présence de gens du voyage qui pénalise les entreprises, notamment celles qui ont une activité commerciale et qui reçoivent des clients.

Il accueille également favorablement la méthodologie proposée qui fait appel à des outils de conduite de projets pour faire un travail efficace dans la durée. Il ajoute que cette méthodologie, inspirée du diagnostic en marchant, mis en œuvre sur le quartier politique de la ville, permet d'associer l'ensemble des acteurs. Certaines actions sont déjà identifiées, comme par exemple la réduction de la vitesse, la question du stationnement, en précisant que la municipalité précédente avait modestement mis en œuvre des actions avec la modification de la réglementation du stationnement sur la rue de la République : la création de zones bleues.

Il est d'accord aussi sur le fait que de nombreuses incivilités sont accomplies par des personnes non jarvilloises qu'il convient d'identifier et « de prendre sur le fait ».

Il précise que sa liste s'est déjà associée dès le début des actions menées par la majorité : le 2 octobre, sur le quartier de la Californie et affirme que sa liste s'associera systématiquement sur les autres dates du calendrier afin d'apporter son expérience sur un certain nombre de choses.

Toutefois, sa liste sera très attentive à l'ensemble des propositions qui seront faites par les différents participants de ces actions dans les sept quartiers évoqués : les actions retenues, mises en œuvre et leurs évaluations. C'est un travail long, difficile que la Municipalité précédente avait abordé et qui n'est pas restée sans rien faire, contrairement à ce qui est évoqué quelques fois. Sa liste travaillera au côté de la majorité pour essayer d'améliorer la situation et votera pour cette délibération mais restera vigilante.

En réponse à Madame COULON, Monsieur MANGIN indique que le ramassage ne se fera plus le lundi mais le jeudi, à compter du 1<sup>er</sup> novembre. Sur la capacité de faire le nettoyage des rues, une fois par trimestre, il faut avoir en tête le coût de cette opération. Toutefois, si la politique menée porte ses fruits, la fréquence de nettoyage de deux fois par an suffira.

Concernant la participation de la ville à l'achat de composteurs individuels, cela n'est pas prévu pour le moment. Sur l'action « En mars je ramasse », il estime qu'avec la politique menée, il devrait y avoir beaucoup moins à ramasser.

Monsieur DAMM complète les propos de Monsieur MANGIN. Que ce soit sur les questions de stationnement, d'excès de vitesse, de dépôts de sauvages, il faut différencier les quartiers en fonction des besoins.

Monsieur le Maire revient sur les différentes interventions et notamment celle de Madame POLLI qui indique que la majorité précédente a initié les choses.

Il affirme n'avoir vu dans la majorité précédente, aucune once d'une action coordonnée sur les questions-là. Quand Madame POLLI évoque ce que l'équipe précédente avait voulu mettre en œuvre et en même temps se félicite de ce que la majorité veut mettre en place et de la volonté de travailler ensemble, Monsieur le Maire lui rappelle la phrase que son prédécesseur avait pour habitude d'objecter à l'opposition : « *Nous ne vous avons pas attendu pour réfléchir* » et précise que cela s'est vu...

Cette stratégie territoriale présentée ce soir démontre ce qu'on aurait pu faire si on avait collectivement réfléchi et il est sûr que dans les diagnostics en marchant, dans les réunions qui vont avoir lieu, dans les débats, l'opposition aura des propositions intéressantes et que la majorité aura la capacité de les entendre.

Il revient sur la question des composteurs et confirme que les composteurs individuels ne seront pas soutenus financièrement par la Ville mais demande à Monsieur MANGIN de travailler à soutenir l'achat de composteurs partagés.

Monsieur le Maire confirme également qu'il ne maintiendra pas la manifestation « En mars je ramasse » car ce type de manifestations, qui est la bonne conscience d'un manque d'actions, ne l'intéresse pas. Il considère en effet que si on veut se donner les moyens, il faut accepter les constats difficiles à entendre de la part des concitoyens : que la Ville est sale, qu'ils ont honte de dire qu'ils sont jarvillois.

Lui, il est fier de cette ville et de tout ce qu'elle recèle et il s'attaquera à tout ce qui l'abîme et à tout ce qui la salit et qui abîme celles et ceux qui vivent ce territoire, qui lui donnent vie et qui l'irriguent de toutes leurs richesses. Il ne fera pas la chasse à des populations, si ce n'est aux incivils. Aussi, se dire qu'on se donnera la bonne conscience de ramasser en mars, n'est pas une excuse.

Sur le nettoyage deux fois par an, effectivement, cela a un coût pour la collectivité et il faudra en parler mais il ajoute que dans le règlement de police municipale qu'il s'apprête à prendre seront rappelées les obligations qui sont faites de par la Loi, et que le Maire doit faire respecter.

Chacun a en effet la responsabilité d'entretenir le trottoir qui est devant chez lui et il entend à ce que chacun assume sa responsabilité.

Il a également conscience qu'il faut mettre les moyens et précise ce qui se fait déjà par les services municipaux : le nettoyage manuel et il aimerait tant que certains aient l'initiative de nettoyer devant chez eux ou aient des gestes civils. Il cite en exemple certains parents qui, dans une même attitude consumériste qu'évoquée en amont, sont parfois irrespectueux, incivils alors qu'ils conduisent à l'école leurs enfants, dans le lieu qui va les faire devenir des acteurs de leur ville. Aussi, a-t-il pris l'engagement auprès des directrices des écoles, d'écrire une missive à l'ensemble des parents pour leur rappeler la nécessité de respecter les règles de circulation, de stationnement, les riverains et la qualité de vie des riverains Il ajoute avoir demandé à ses collègues de la Métropole, et notamment le maire de Vandoeuvre, sur le cas de La Malgrange, de se saisir collectivement du problème sinon, il agira de manière ferme en interdisant la circulation et le stationnement sur les axes-là aux heures d'école et pourrait faire de même pour les écoles publiques communales. La façon d'agir de certains parents l'interroge sur les relations à autrui... Il précise avoir rencontré le Directeur du collège-lycée La Malgrange à ce sujet et un courrier cosigné sera également adressé aux parents prochainement. Parallèlement à cela, il a demandé à la police municipale d'être présente sur site et de verbaliser.

Depuis le mois de septembre, riverain qu'il est du quartier, mais également Maire, nombre de ses voisins et riverains l'ont sollicité par tous les moyens (appels en mairie, mails...) à ce sujet et c'est de là, en partie, qu'est venue toute cette stratégie : De dire qu'on va agir collectivement.

Il précise que depuis le début de son mandat, pas loin de 70 verbalisations de véhicules sur trottoir ont été dressées, tout en ajoutant que lui aussi, en tant que Maire verbalise et que ses adjoints le feront également. Il n'y aura pas de tolérance et l'a dit à certains, il n'y a pas de régime dérogatoire.

S'agissant des gens du voyage, évoqués par Monsieur DAMM, il précise avoir déjà échangé avec les entreprises de la ZAC Fauré et leur avoir dit qu'il allait les aider. A propos des gens du voyage qui étaient stationnés à Montaigu sur le territoire de Laneuveville-devant-Nancy, il a, dès son élection, apporter son concours au Maire de Laneuveville-devant-Nancy et a rencontré les gens du voyage en leur expliquant qu'il ne s'attaquait pas à leur mode de vie mais qu'il s'attaquait au fait qu'ils ne respectaient pas le cadre de vie des gens aux alentours. Il ajoute que la Métropole a aussi une responsabilité à l'égard de ces personnes qui est de les accueillir dignement dans des aires d'accueil qui n'existent pas aujourd'hui. Il va donc falloir y travailler collectivement car si on ferme les yeux, il ne faudra pas s'étonner d'avoir toujours des poches de campement et il souhaite qu'on traite aussi avec humanité ces populations.

Sur la question des assermentations, posée par Madame POLLI, il s'en étonne car il n'entend pas à ce que les agents piochent dans les fiches de poste et choisissent ce qu'ils veulent ou ne pas faire mais indique qu'un travail d'accompagnement sera mené. Il y a des agents assermentés en dehors de la Police Municipale et ces assermentations peuvent être étendues. D'ailleurs, en parlant de renforcement des effectifs, on peut aussi parler de redéploiement des effectifs : demain, il est possible d'avoir des ASVP qui sont des redéploiements d'agents municipaux qui souhaitent quitter leurs fonctions occupées aujourd'hui et la municipalité les accompagnera avec toutes les formations que cela implique.

Concernant les points d'apport volontaire, Monsieur le Maire n'est pas d'accord sur le fait que les gens pensent que ces points sont sources de nuisance. En effet, le règlement de police municipale rappellera que leur usage est interdit de 20 h 00 à 7 h 00.

Le problème est que ces points d'apport ont été installés en périphérie des zones d'habitation, considérant que parce qu'ils étaient loin, il n'y aurait pas de problèmes de voisinage. Or, de ce fait, on a le problème des indéclicats. Il pense au contraire que les mettre au cœur de zones résidentielles, mais bien évidemment pas sous les fenêtres des gens, c'est d'abord rendre un service de proximité et s'assurer que cela ne devienne pas ces nids à problèmes qu'on déplore aujourd'hui. Pour être complet, il indique que la ville va recourir aussi à des dispositifs, tels que la vidéosurveillance. Quatre premières caméras vont être déployées très vite pour un coût non négligeable : 17 000 €, dont une caméra sera installée, en accord avec un bailleur social, BATIGERE, sur le toit terrasse du point le plus haut sur le quartier du Sancy pour avoir à la fois une visibilité sur la circulation, sur les espaces publics et sur les lieux de dépôt de déchets sauvages.

L'enjeu est de réussir à mettre en exergue la valorisation du territoire.

Il ajoute qu'un plan de rénovation de la rue de la République sera mené en lien avec les riverains, avec la redéfinition de la circulation, du stationnement, des aménagements urbains ; la piétonisation partielle de la rue pourrait être aussi discutée. Ce plan de rénovation passera également par un programme incitatif de ravalement des façades afin de faire en sorte que ce qui est l'artère principale aujourd'hui soit l'artère la plus heureuse et ait vocation à irriguer les autres artères. Il n'entend bien évidemment pas abandonner les autres quartiers.

Monsieur le Maire conclut en disant que ce que les élus s'apprêtent à voter c'est le début d'un engagement pris à l'égard des Jarvillois : Faire nôtre ce combat sur la sécurité, la prévention de la délinquance, la lutte contre les incivilités. C'est de faire de l' élu un des acteurs de cette stratégie, un maillon territorial, un lien important avec les concitoyens pour faire en sorte que plus personne n'ait aujourd'hui la peur ou nourrisse le sentiment de peur et d'insécurité en se disant que malheureusement, aucune réponse ne sera apportée et qu'aucun soutien ne sera accordé.

Il faut inverser cette courbe et les élus doivent réussir ce pari pour que la Ville gagne en qualité.

**Adopté à l'unanimité**

**N°6**

**ENVIRONNEMENT**

**CONVENTION AVEC LA LIGUE CONTRE LE CANCER POUR LA CREATION D'ESPACES SANS TABAC**

Le tabac est la principale cause « évitable » de mortalité par cancer en France. Il est responsable chaque année de 78 000 morts dont 47 000 décès par cancer.

De grandes villes en France, en Europe et en Amérique du Nord se sont déjà investies dans une politique ambitieuse de lutte contre le tabac. La Ligue Contre le Cancer, association régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique, conduit des actions dans trois domaines complémentaires : la recherche, le soutien aux malades et à leurs proches et les actions d'information, de prévention et de promotion du dépistage des cancers.

Aussi, la Ligue Contre le Cancer s'est particulièrement investie dans la lutte contre le tabac. A ce titre, elle a créé un label « espace sans tabac » qu'elle souhaite mettre en place en partenariat avec la Ville.

L'enjeu de cette action est de « débanaliser » la consommation de cigarettes dans l'univers des enfants.

En effet, il est avéré que plus l'entrée dans le tabagisme est précoce, plus la dépendance est renforcée et l'impact sanitaire aggravé.

Il s'agit, dans un cadre conventionnel, de labelliser d'« espace sans tabac », les espaces publics accueillant en particulier les familles (aires de jeux, abords de la Ludothèque, du CLEJ...), les entrées des établissements scolaires (abords des écoles et des collèges...) à des fins de sensibilisation.

Concrètement, une signalétique numérique spécifique fournie par la Ligue Contre le Cancer permettra d'identifier les sites labélisés. La Ville aura à sa charge la conception physique de cette signalétique.

Il est également prévu de sensibiliser les enseignants, agents de la police municipale, agents communaux travaillant dans les écoles, centre de loisirs afin qu'ils puissent si nécessaire répondre aux questions des usagers sur la présence de cette nouvelle signalétique. Le monde éducatif pourra s'il le souhaite, mettre en œuvre une information spécifique sur ce thème. Les classes du primaire et du collège seront concernées.

Cette démarche expérimentale représente un complément au programme national de réduction du tabagisme, annoncé en septembre 2014, et dont une des mesures est l'interdiction de fumer dans les espaces publics de jeux pour enfants, qui a été mise en œuvre par décret.

Aussi, il est proposé d'approuver le principe d'un conventionnement avec le Comité de Meurthe et Moselle de la Ligue contre le Cancer représenté par son président, Monsieur Michel DAUÇA. La durée de la convention est d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : la convention définissant les engagements entre la Ligue contre le Cancer et la Ville.

**APPROUVE** : la création d'espaces sans tabac.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur DAMM précise être favorable à cette délibération et aux actions à mettre en œuvre mais là aussi, les nombreuses actions pédagogiques de sensibilisation, de médiation seront difficiles et vont demander du temps et de l'énergie, notamment au service de la Police Municipale, à qui il souhaite bien du courage.

Madame POLLI demande s'il ne serait pas pertinent d'étendre ce dispositif à certains lieux, comme le stade Montaigu, la MJC, etc.

Monsieur MANGIN entend la remarque mais précise qu'il faut bien commencer l'expérimentation tout en lui confirmant qu'elle sera bien évidemment étendue.

**Adopté à l'unanimité**



**INFORMATIONS DIVERSES :**

Par courrier en date du 7 septembre 2020, Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est a informé Monsieur le Maire, qu'en application des articles L.211-3, L. 211-4 et R. 243-1 du Code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes a décidé de procéder au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Jarville-la-Malgrange, à compter de l'exercice 2015 jusqu'à la période la plus récente.

Cette mission de contrôle a donc commencé : les services apportent leurs concours et un certain nombre d'élus seront vus et entendus dans le cadre de cette mission de contrôle, laquelle, conformément à la procédure, produira un rapport avec différentes phases contradictoires. Ce rapport, lorsqu'il arrivera en phase finale, devra être présenté au sein du Conseil municipal.

-----

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre des journées de formation/information des élus, une visite du Centre technique métropolitain Marcel Brot est proposée le 4 novembre 2020 à 14 h 00. Au cours de cette visite, le dispositif spécifique de la viabilité hivernale sera expliqué.

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 15.

**LA SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Cindy MANGIN**

**LE MAIRE**



  
**Vincent MATHERON**